

Sainte-Foy, le 9 janvier 1967.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1122

(Règlement 1122 amendant les articles 9, 32 et 36 du règlement de Zonage V-267, annulant la zone R-C 43 et créant une nouvelle zone C-A, à l'endroit du lot 214-235, à l'encoignure nord-est de l'avenue Duchesneau et du Chemin-des-Quatre-Bourgeois).

Il est proposé par M. l'échevin  
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1122 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Les articles 9 et 32 du règlement de Zonage V-267 sont de nouveau amendés en y ajoutant le paragraphe suivant:

"La Zone R-C 43 est annulée et remplacée par une nouvelle Zone C-A 43".

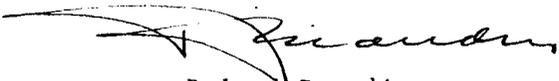
2.- L'article 36 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

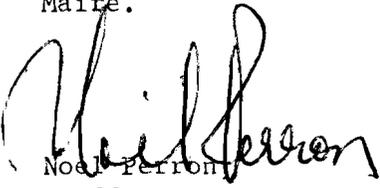
"Dans cette zone C-A 43, formée du lot 214-235, est autorisée la construction d'un édifice d'un (1) étage logeant une pharmacie et des bureaux de médecins en autant que toutes les prescriptions relatives aux marges de recul et aux espaces de stationnement sont respectées. Un mur en matériaux permanents de quatre pieds (4') de hauteur doit être érigé et maintenu près de la limite nord-ouest et de la limite nord-est de cette zone C-A 43".

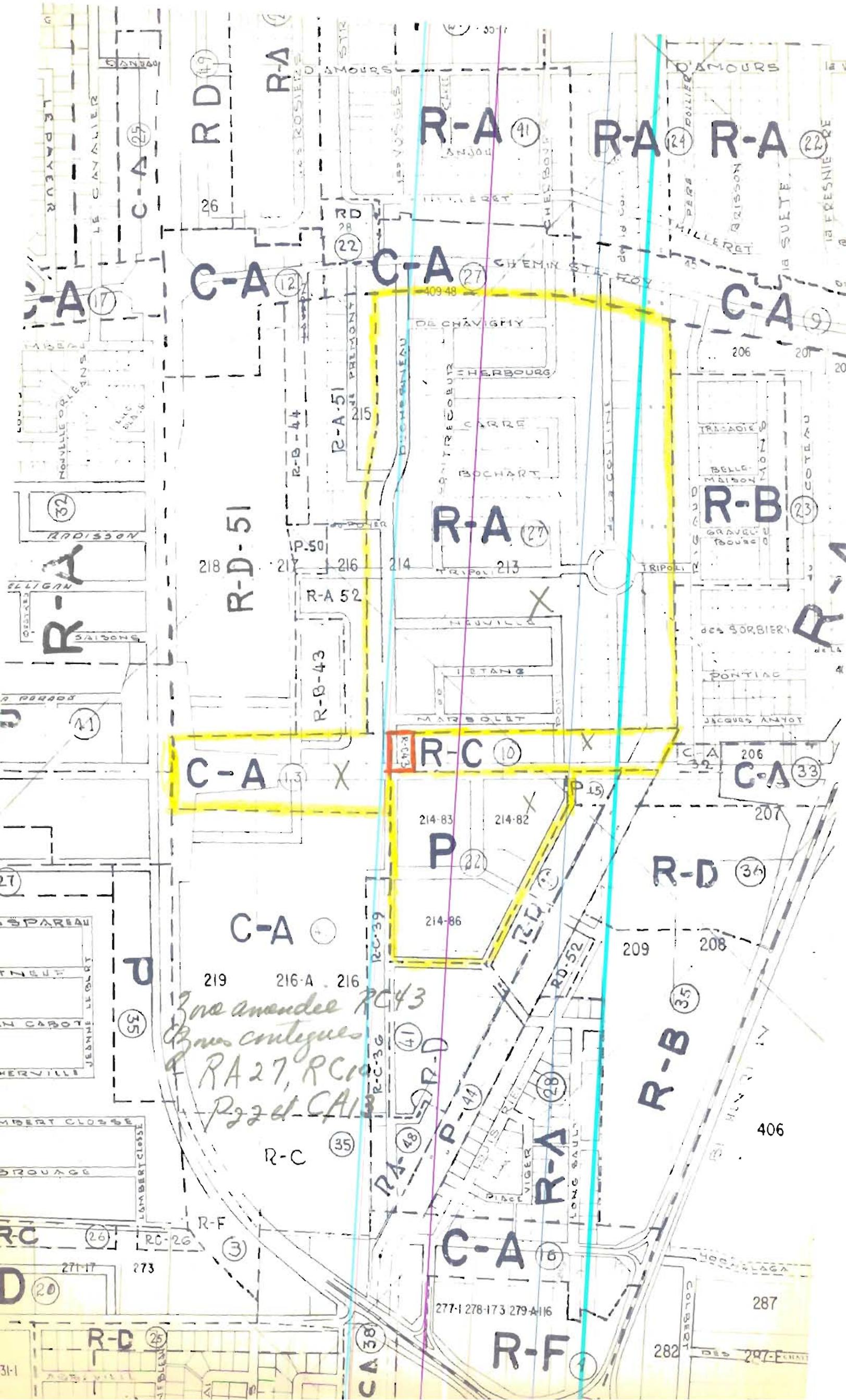
3.- Toutes les autres prévisions du règlement V-267 concernant la construction s'appliquent.

4.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

5.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Roland Beaudin,  
Maire.

  
Noël Ferron  
Greffier.



*Zone amandee RC43*  
*Zone contigues*  
*RA27, RC10*  
*P22 et CA13*





Je certifie que cet avis a été publié dans le journal, "Le Soleil",  
le 10 février 1967, conformément à la loi.

*Noël Barrou*  
..... Greffe.